

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Janvier 2010

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT, DES DEPLACEMENTS ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE, DU TOURISME, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/18

OBJET : Demande d'une subvention au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) en faveur du développement d'infrastructures pour l'Internet à haut débit, en zones rurales.

RÉSUMÉ : Ce rapport propose une demande de subvention au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) à hauteur de 2 000 000 euros maximum pour l'année 2010, en vue de mettre en œuvre des infrastructures pour le déploiement d'Internet à haut débit dans les zones rurales.

1. Contexte de la demande de cofinancement au FEADER

Les conclusions de la réunion du Conseil de l'Union européenne des 11 et 12 décembre 2008 mettent en avant la nécessité d'un plan européen de relance économique pour favoriser le développement des capacités d'adaptation des économies européennes dans le contexte de crise financière et économique. En complément des plans de relance de chaque Etat membre au niveau national, il a été décidé qu'une enveloppe de crédits communautaires supplémentaire abonderait le

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), nouvel instrument financier pour la programmation budgétaire européenne 2007-2013.

Cette enveloppe a été fixée à un montant de 1,02 milliard d'euros pour les 27 Etats membres, avec pour objectif le soutien au développement d'infrastructures pour l'Internet à haut débit dans les zones rurales et/ou renforcement des moyens consacrés aux nouveaux défis identifiés au niveau communautaire pour le second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC).

La France se voit attribuer 60,4 millions d'euros au titre de cette enveloppe supplémentaire, sur lesquels il a été acté que 30 millions d'euros seraient dédiés au soutien du développement d'infrastructures pour le déploiement d'Internet à haut débit dans les zones rurales de la France métropolitaine ainsi que des départements d'Outre-mer.

La mise en œuvre d'un soutien spécifique pour ces infrastructures dans les zones rurales vise, en cohérence et en complément du plan France Numérique 2012, à rattraper leur retard de couverture par l'Internet à haut débit et, le cas échéant, à préparer le passage vers le très haut débit.

C'est pourquoi le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la Pêche ainsi que le Ministère de l'espace rural et de l'aménagement du territoire ont lancé officiellement le 23 octobre 2009 un appel à projets visant à identifier les opérations destinées à couvrir les zones rurales déficitaires en couverture par Internet à haut débit.

2. Demande de subvention dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural pour l'année 2010

Dans ce contexte, il est donc proposé de répondre à cet appel à projets afin de bénéficier d'une subvention FEADER pouvant aller de 500 000 euros à 2 000 000 euros (FEADER), soit 50 % de FEADER pour la France métropolitaine.

Compte tenu de son engagement de développer le haut débit sur le territoire, le Département choisira de poser sa candidature pour le territoire seine-et-marnais et d'inclure, aux côtés de ses propres actions, des projets de raccordements de communes qui ne sont pas éligibles compte tenu des seuils d'éligibilité des projets dans le présent appel (les investissements doivent être au moins égal à 1 000 000 euros). Pour ces derniers, la contrepartie financière obligatoire dans le cadre de ce cofinancement européen sera apportée en totalité par les communes concernées. Ceci fera l'objet de conventions - présentées en séance courant 2010 - entre le Département et ces dernières précisant l'engagement financier des communes.

Le Département est en mesure de soumettre sa candidature pour le 31 janvier 2010, car un certain nombre de ses opérations correspondent à celles requises par l'appel à projets visant à identifier les opérations destinées à couvrir les zones rurales déficitaires en couverture par internet à haut débit. Le coût estimatif global de ces opérations ou projets concernés ne dépasserait pas 4 000 000 d'euros.

Les investissements éligibles dans le cadre de l'appel à projets sont les suivants :

- Investissements de raccordement (collecte) en fibre optique, et le cas échéant de desserte interne, de site excentrés situés en zone rurale (zones d'activités, entreprises ou sites industriels, exploitations agricoles, hameaux, bâtiments publics, sites de défense en restructuration, installations touristiques, etc.), ou de mise en place des infrastructures d'accueil permettant de préparer un tel raccordement ;
- Investissements de collecte de fibre des répartiteurs existants ou créés, ou de mise en place des infrastructures d'accueil permettant de préparer un tel raccordement ;
- Investissements de construction d'équipements et de collecte de fibre des points hauts pour la couverture haut débit hertzienne, ainsi que financement des terminaux d'abonnés correspondant le cas échéant.

Dans ce cadre, seraient financés le raccordement de sites publics non encore raccordés, le fibrage de zones d'activités pour obtenir le label très haut débit, la montée en débit, par la construction par exemple de NRA-ZO (nœuds de raccordement d'abonnés zone d'ombre) et la préparation du *Fiber to the Home* (Fibre optique jusqu'à l'abonné).

Les candidatures retenues seront connues au deuxième trimestre 2010.

Une autorisation de programme « Aménagement - autres actions », opération « Extension réseau fibre optique », correspondant à la participation du Département, est inscrite sous réserve du vote des crédits du budget départemental.

Je vous propose de déposer un dossier de demande de subvention au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) afin de développer des infrastructures pour le déploiement d'Internet à haut débit dans les zones rurales.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/18 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CAPARROY
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. PERRUSSOT
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 29 Janvier 2010

OBJET : Demande d'une subvention au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) en faveur du développement d'infrastructures pour l'Internet à haut débit, en zones rurales.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le FEADER (modifié par le règlement CE n° 473/2009) ;

Vu le règlement (CE) No 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement rural (FEADER) ;

Vu le décret n° 2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural ;

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement durable du territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

Considérant que les dispositions des règlements susvisés sont éclairées par les conclusions de la présidence du Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008 sur les questions économiques et financières ;

Considérant les caractéristiques de l'appel à projets, telles que précisées par le Plan européen de relance économique, organisant le soutien au développement des infrastructures pour l'Internet haut débit dans les zones rurales ;

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de l'Etat une subvention européenne au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) à hauteur de 2 000 000 euros maximum, en vue de financer la réalisation d'infrastructures pour le déploiement d'Internet à haut débit dans les zones rurales.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général, à signer, au nom du Département, les documents correspondants et à effectuer toute démarche nécessaire.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Rapport transmis à DDT et le 18/12 par mail

Modifs apportées par le 18/12.:

Le coût estimatif global de ces opérations ou projets concernés ne dépasserait pas .
au deuxième trimestre au deuxième trimestre.

Ajout demandé par mail par A Turpin le 21/12.:

« Je pense qu'il faut d'emblée préciser que seront inclus des projets de collectivités locales seine-et-marnaises, qui ne peuvent prétendre déposer le propre dossier pour des raisons de seuils, mais qui prendront en charge les contreparties publiques au FEADER (donc sans incidence pour le Département). »

fait le 21/12 par SAEI

Compte tenu de son engagement de développer le haut débit sur le territoire, le Département choisira de poser sa candidature pour le territoire seine-et-marnais et d'inclure, aux côtés de ses propres actions, des projets de raccordements de communes qui ne sont pas éligibles compte tenu des seuils d'éligibilité des projets dans le présent appel (les investissements doivent être au moins égal à 1.000.000 euros). Pour ces derniers, la contrepartie financière obligatoire dans le cadre de ce cofinancement européen sera apportée en totalité par les communes concernées. Ceci fera l'objet de conventions - présentées en séance courant 2010- entre le Département et ces dernières précisant l'engagement financier des communes.

Validation de la version finale par la DDT (A Turpin) le 21/12

Validation (Alan Bouet) le 21/12

Validation de FCarisé le 22/12